



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/887/Add.1
26 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	2
Egypte	2
Mongolie	8
Nouvelle-Zélande	11
République de Corée	16

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

EGYPTE

[Original : arabe]

[23 février 1993]

Ces derniers temps, la communauté internationale a connu une série de bouleversements majeurs dont les plus importants ont été l'effondrement des régimes totalitaires dans les pays d'Europe orientale, la baisse des tensions Est-Ouest, la fin de la guerre froide et le recul des luttes d'influence et des conflits idéologiques qui opposaient les deux grandes puissances.

L'Egypte est convaincue que tous ces changements devraient inciter à l'adoption de mesures internationales en faveur du désarmement. En effet, en dépit du climat de détente actuel, on assiste aujourd'hui à un nouveau phénomène qui se traduit par une multiplication des tentatives visant à améliorer, sur le plan qualitatif, certains systèmes d'armements et à obtenir toutes sortes d'armes, et auquel l'ONU est tenue de s'opposer et de mettre fin.

En d'autres termes, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus actif et multiplie les contacts en vue d'impulser les efforts internationaux visant à renforcer les mesures de désarmement aux fins du développement, à reconvertir les industries militaires en industries civiles, et à consacrer à des activités de développement les sommes auparavant allouées aux dépenses militaires, notamment dans les pays du tiers monde qui se heurtent encore à de nombreux problèmes (faim, pauvreté, désertification, etc.). C'est pourquoi, l'Egypte tient à insister sur l'importance que revêt le désarmement pour le développement, sur la nécessité de reconvertir les industries militaires en industries civiles et sur le rôle primordial que doit jouer l'ONU dans ce domaine.

Par ailleurs, l'Egypte appuie les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un désarmement complet et global, et salue le rôle joué à cet égard par le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali. Ces efforts sont d'autant plus indispensables qu'ils interviennent à un moment où le monde connaît des transformations radicales, et où il est devenu absolument nécessaire de promouvoir et de renforcer l'application, au niveau international, des principes de désarmement et de lutte contre la course aux armements. C'est pourquoi l'Egypte tient à remercier le Secrétaire général de l'ONU de son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" qui contient une étude méthodologique des perspectives d'intégration, de mondialisation et de revitalisation du désarmement et définit les rapports entre ce problème et la paix et la sécurité internationales.

S'agissant de certains des principes de base qui sont présentés dans ce rapport et des problèmes vitaux qui y sont traités, l'Egypte tient à formuler les observations suivantes :

/...

a) Bien que, sur le plan théorique, le rapport insiste sur la mondialisation du processus de désarmement et demande à tous les Etats d'adopter une approche globale de la question, il omet, en de nombreux endroits, de préciser que la règle d'"équilibre" doit s'appliquer à tous les Etats sans exception et vaut aussi pour tous les types d'armements. En outre, s'il met souvent l'accent sur la question des armements classiques que de nombreux Etats considèrent encore comme le principal garant de leur sécurité nationale, il accorde, en revanche, une moindre importance aux préoccupations que suscite à l'échelon international la question des armes nucléaires, laquelle constitue pourtant - et c'est là une vérité que nul ne conteste - la menace la plus grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Ce point est d'ailleurs réaffirmé au paragraphe 45 du Document final que l'Assemblée générale a adopté en 1978 à sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, et qui définit comme suit les priorités à respecter pour les négociations sur le désarmement : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques; ... et réduction des forces armées. En outre, au paragraphe 47 de ce même document final, il est stipulé que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation", reprenant ainsi ce qui avait été dit dans la résolution 1653 de l'Assemblée générale datée du 24 novembre 1961, laquelle rappelait "que l'emploi d'armes nucléaires était contraire aux règles du droit international et aux lois de l'humanité".

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsque celui-ci affirme dans son rapport que "des progrès notables ont été réalisés dans un certain nombre de domaines importants du désarmement". Cela dit, nous tenons à réaffirmer que ces réalisations, qui sont certes encourageantes et constituent un pas en avant important, devraient être suivies d'autres mesures plus globales et de plus vaste portée, notamment en ce qui concerne l'interdiction des expériences nucléaires qui visent à améliorer la qualité de certains systèmes d'armements nucléaires et poursuivent des objectifs contraires à certaines caractéristiques du nouvel ordre international (coopération internationale, imbrication des concepts de sécurité collective d'intérêts collectifs et de renforcement de la sécurité, etc...).

b) Par ailleurs, et compte tenu de ce qui précède, l'Egypte tient à réaffirmer qu'il est indispensable de traiter de manière équilibrée les différentes catégories d'armes de destruction massive, en tenant compte de tous les types de composants et d'armements. En effet, bien qu'il existe des accords relatifs aux armes de destruction massive, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il convient de noter que certains de ces instruments juridiques qui ont force obligatoire n'ont pas un caractère universel. C'est ainsi que l'on trouve des Etats qui, bien qu'ayant des programmes nucléaires de pointe, n'ont toujours pas adhéré au TNP et refusent de soumettre leurs installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est le cas par exemple d'Israël qui par son attitude crée une situation de déséquilibre dans la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi l'Egypte est favorable à ce qu'on applique le principe de l'équilibre entre Etats lorsqu'on étudie les disparités qui existent entre les capacités militaires et technologiques des différents Etats de la région et à ce que l'on tienne compte de tous les

/...

stocks d'armes nucléaires et de toutes les capacités de production locales de ces pays. A cet égard, l'Egypte tient à insister sur l'importance et le caractère indispensable des mesures de vérification internationales, du rôle que jouent les organismes et organisations internationales dans ce domaine, et des informations qui sont présentées dans le cadre de ces vérifications.

c) S'agissant des mesures de vérification internationales, l'Egypte tient de nouveau à souligner qu'il importe d'inclure dans l'ensemble des accords internationaux relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive, des dispositions qui permettent de s'assurer de l'application desdits accords. En outre, les dispositions en question devraient prévoir des mesures efficaces et crédibles que toutes les parties sans exception devraient être tenues d'appliquer. De plus, l'Egypte souhaiterait que les dispositions en vigueur en matière de vérification soient revues périodiquement de manière que l'on puisse remédier aux lacunes que la pratique pourrait faire apparaître. Une chose est certaine, c'est que l'élément "vérification" constitue une composante essentielle, non seulement des accords multilatéraux, mais aussi de tous les autres instruments internationaux régionaux et bilatéraux relatifs à l'élimination de tous les types d'armements. C'est aussi un mécanisme dont la mise en place est aujourd'hui rendue possible par le climat de coopération ambiant et par la volonté actuelle d'oeuvrer à la réalisation d'objectifs communs.

d) La région du Moyen-Orient dont la situation a des incidences directes sur la paix et la sécurité internationales constitue un lieu d'expérimentation unique en matière de négociations sur le désarmement. Cette spécificité historique est due aux négociations multilatérales en cours dans la région et notamment à celles qui ont trait au désarmement. Elle tient aussi au caractère spécifique de la région, à la gravité des conflits qui s'y déroulent et à l'ampleur des défis qui doivent y être relevés.

Compte tenu de ce qui précède, l'Egypte tient, s'agissant du rapport du Secrétaire général, à insister sur la nécessité d'assurer le suivi de l'application des recommandations qui sont contenues au paragraphe 63 d) du Document final adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire consacrée au problème du désarmement (1978) et qui ont trait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mesure qui pourrait renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales dans cette région. A cet égard, l'Egypte tient à rappeler que, dans ledit paragraphe, il est stipulé que "les Etats de la région devraient déclarer solennellement qu'ils s'abstiendront, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique", et "qu'il conviendrait d'examiner le rôle que pourrait jouer le Conseil de sécurité pour faciliter la création de cette zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient".

e) Par ailleurs, l'Égypte a la ferme conviction qu'il faudrait éliminer la menace que la prolifération des trois grandes catégories d'armes de destruction massive fait peser sur la région du Moyen-Orient. En effet, une telle mesure permettrait d'empêcher les États de la région de s'engager dans une course aux armements effrénée qui aurait pour effet de dilapider leurs ressources et de nuire au bien-être de leurs peuples, tout en faisant courir de graves dangers à la paix et à la sécurité de la région et des autres parties du monde. C'est pour parer à une telle menace que l'Égypte a lancé une initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et que son Président, M. Muhammad Hosni Mubarak, a proposé, en 1990, d'éliminer tous les types d'armes de destruction massive présents dans la région. Cette dernière initiative qui a recueilli une très large adhésion sur le plan international, et que le Conseil de sécurité a entérinée au paragraphe 14 de sa résolution 687 (1991), constitue de l'avis de l'Égypte le cadre le plus propice à un traitement équilibré et équitable du problème des armes de destruction massive.

Par ailleurs, l'Égypte estime que le Conseil de sécurité devrait, dans la limite des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, rechercher une formule susceptible de garantir l'application des mesures proposées au titre des deux initiatives susmentionnées et partant, de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

f) Reconnaissant que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le rapport fait indirectement référence à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, par le biais du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" publié sous la cote A/47/277-S/24111 dans lequel les quatre instruments du maintien de la paix et de la sécurité internationales sont définis comme suit : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix après les conflits. Toutefois, le rapport ne fait pas mention du rôle du Conseil de sécurité, instance politique suprême, dans ce domaine. Aussi, l'Égypte tient-elle à insister sur la relation étroite qui existe entre le Conseil de sécurité et l'application des accords de désarmement conformément aux Articles 24 et 26 de la Charte des Nations Unies.

g) Le rapport cite la question de la "transparence dans le domaine des armements" comme étant l'une des mesures de confiance. Il souligne par ailleurs la nécessité d'assurer le financement du Registre pour en faire un instrument efficace, et considère que la question de la recherche des ressources nécessaires au Registre est prioritaire et doit faire l'objet d'une attention toute particulière. A cet égard, l'Égypte tient à réaffirmer que la portée du Registre doit être élargie de manière à pouvoir couvrir, outre les armes classiques, la production locale et les composants des armes de destruction massive. Tout en soulignant l'importance du principe de la transparence et de la franchise comme l'une des caractéristiques de l'ère moderne et comme un élément important dans le cadre des mesures de confiance, l'Égypte considère que la transparence réciproque doit être appliquée en particulier s'agissant de l'examen des questions liées aux armements

/...

classiques, qui accordent aux Etats le droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies et celui de protéger la sécurité nationale, de façon à aboutir à un équilibre, sur le plan qualitatif et quantitatif, des potentiels militaires des Etats d'une région donnée.

Par ailleurs, tout en reconnaissant le rôle primordial de l'ONU dans l'application des dispositions relatives à la transparence, l'Egypte souligne que les Etats Membres doivent avoir les mêmes droits et les mêmes responsabilités et être liés par les mêmes obligations, sans exception aucune.

h) Compte tenu de la relation étroite entre la sécurité internationale et le désarmement, et étant donné que l'approche suivie par la Première Commission est limitative quant aux questions ayant trait à la sécurité internationale, l'Egypte propose d'élargir le champ d'action de la Première Commission chargée du désarmement de façon à englober la question de la sécurité internationale. A cet égard, l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale (A/36/597), présentée par le Secrétaire général, confirme en son paragraphe 67 que "le renforcement de la sécurité internationale devient un facteur des plus importants pour promouvoir le désarmement".

i) En ce qui concerne la question des mécanismes de désarmement, l'Egypte réaffirme qu'elle soutient tous les efforts bilatéraux qui ont abouti à ce jour à la conclusion d'un certain nombre d'accords importants dans le domaine de la limitation des armements, mais dans le même temps, elle souligne également l'importance des efforts et des mécanismes multilatéraux de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, celle-ci constituant un cadre idéal pour les actions au niveau international et reflétant les espoirs et les aspirations de l'ensemble de la communauté internationale.

Compte tenu du processus de restructuration du Secrétariat de l'ONU mené actuellement pour l'adapter aux réalités nouvelles de l'après-guerre froide et compte tenu aussi de l'interdépendance des mécanismes chargés du désarmement à l'ONU, à savoir la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale, l'Egypte souscrit à ce que dit le Secrétaire général dans son rapport concernant la réévaluation du rôle de ces trois structures de l'ONU chargées des questions de désarmement, et considère qu'il est nécessaire à cette fin de reconnaître au départ le rôle majeur joué par ces trois structures dans la cristallisation d'un grand nombre de principes de base sur lesquels devront reposer les actions futures.

Une coordination plus efficace entre ces trois structures est une nécessité au vu de l'évolution de la situation internationale actuelle, afin de consolider les efforts de désarmement et d'aboutir à des résultats concrets dans ce domaine. Dans le même temps, il convient de ne pas méconnaître les avantages tenant à l'indépendance de ces trois structures qui ont permis à la communauté internationale de progresser dans le cadre d'une approche objective des questions de désarmement.

D'autre part, il importe de tenir compte du fait que toute opération de réévaluation de ces structures, qu'elle porte sur la forme ou sur le fond, ne réussira que si leurs membres manifestent la volonté politique nécessaire et respectent le règlement intérieur.

Les structures de l'ONU chargées des questions de désarmement se sont heurtées dans leurs travaux à des obstacles dus à la guerre froide et aux politiques d'affrontement armé. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une réévaluation des activités de ces structures en même temps que l'on évalue l'ordre international actuel et son impact sur ces structures.

A cet égard, nous tenons à mettre en exergue le rôle joué par le Secrétariat de l'ONU, plus précisément le Département des affaires du désarmement, qui a contribué à renforcer les efforts de désarmement, et à souligner la nécessité de le renforcer.

L'Egypte espère que la réunion du mois de mars prochain sera l'occasion d'un échange de vues sur les structures chargées du désarmement ainsi que les autres structures de l'ONU, et donnera lieu à une concertation et une coordination sur les questions en jeu et en premier lieu sur celle d'un véritable examen par la Conférence du désarmement des questions inscrites à son ordre du jour, à savoir l'augmentation du nombre de ses membres et son processus de prise de décisions. A cet égard, l'Egypte propose d'inviter le Président de la Conférence du désarmement, le chef de la structure chargée du désarmement, et le Secrétariat de l'ONU à participer à cette réunion et à présenter des communications reflétant leurs points de vue sur le rapport du Secrétaire général.

j) L'adoption de garanties efficaces pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes demeure l'une des conditions nécessaires à l'adoption de mesures concrètes en matière de désarmement et de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

De telles garanties revêtent une importance particulière après la conclusion de nouveaux accords sur la limitation des armements nucléaires. Aussi importe-t-il aujourd'hui de faire avancer cette question afin de concrétiser les aspirations des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont adhéré au Traité de non-prolifération et ont donc renoncé au choix nucléaire.

A cet égard, il y a lieu de souligner qu'il existe des clauses obligatoires concernant les garanties de sécurité dans certains accords régionaux de non-prolifération, comme les Accords de Tlatelolco et de Rarotonga, ce qui laisse espérer que des solutions similaires pourront être trouvées dans le cadre de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient de façon à soustraire les Etats de la région à la menace nucléaire.

En vue de la réalisation de cet objectif, l'Egypte demande depuis 1990 que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires - qui n'aborde pas cette question - soit renforcé par des dispositions prévoyant des garanties

/...

concrètes de sécurité pour tous les Etats signataires et ce, conformément aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies qui souligne la nécessité de prendre des mesures collectives efficaces afin de prévenir toute menace à la paix internationale dans le cadre d'un système de sécurité collective. Ces dispositions de la Charte ont inspiré la résolution 255 (1968) adoptée le 19 juin 1968 par le Conseil de sécurité.

Etant donné l'évolution de la situation internationale survenue depuis la date de l'adoption de la résolution 255 (1968), l'Egypte a proposé de donner un nouvel élan à la question des garanties de sécurité destinées aux Etats non dotés d'armes nucléaires, en renforçant et en améliorant cette résolution du Conseil de sécurité, en particulier après l'adhésion de l'ensemble des pays dotés de l'arme nucléaire au Traité sur la non-prolifération. Cette nouvelle réalité constitue un progrès vers la concrétisation du caractère universel des buts et objectifs de la non-prolifération nucléaire.

k) Pour conclure nos observations sur ce rapport, nous voudrions souligner l'importance d'un élément essentiel à prendre en compte, en intégrant le processus de désarmement au plan de paix et de sécurité internationales. Il s'agit du lien étroit entre la sécurité nationale, la sécurité régionale et la sécurité internationale. En effet, toute rupture de l'équilibre des forces au sein de l'un de ces éléments aura des répercussions sur les deux autres, sur le plan de la sécurité. Ainsi, les initiatives et les mesures que prennent les pays pour renforcer leur sécurité nationale influent sur la sécurité régionale et internationale.

Mongolie

[Original : anglais]
[19 février 1993]

1. La Mongolie accueille favorablement le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", qui constitue, à ses yeux, une contribution importante et opportune aux efforts visant à revitaliser le processus international de désarmement compte tenu des changements intervenus récemment sur le plan de la sécurité mondiale.
2. Ce rapport et le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" fournissent une base pour la formulation d'un vaste cadre conceptuel en vue de renforcer la capacité d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. Le rapport expose à la fois des idées philosophiques générales et des propositions pratiques sur des questions spécifiques, qui toutes méritent un examen attentif.
4. Vu leur portée considérable, ces idées et propositions appellent de la part de la communauté internationale une réflexion approfondie en dehors du carcan des délais.

/...

5. En évaluant le rapport, il importe de ne pas perdre de vue le rôle et le prestige croissants de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales, le processus en cours de restructuration et de revitalisation des activités de l'Organisation en général, et la rationalisation des travaux de ses organes s'occupant du désarmement, en particulier. L'évaluation des structures d'appui du Secrétariat de l'ONU est également importante. Les efforts et activités déployés dans diverses directions afin de restructurer le dispositif de désarmement et ses structures d'appui doivent être complémentaires et se renforcer mutuellement.

6. Aux yeux de la Mongolie, les priorités fixées, pour ce qui est des négociations en vue du désarmement, par les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement demeurent valables et pertinentes. En particulier, la Mongolie préconise que la communauté internationale axe ses efforts sur des questions comme la non-prolifération des armes, en particulier les armes de destruction massive, l'interdiction totale des essais nucléaires, la fourniture d'assurances crédibles en matière de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, les armes classiques et les mesures de confiance. La Mongolie reconnaît également l'importance des nouvelles questions "post-désarmement".

7. La Mongolie appuie l'idée maîtresse du rapport qui allie les notions d'intégration, de mondialisation et de revitalisation. La traduction dans la pratique de ces notions appelle de toute évidence une réflexion approfondie et la concertation.

8. La Mongolie partage pleinement le point de vue du Secrétaire général selon lequel le processus de désarmement "devrait être étroitement coordonné avec les efforts déployés dans d'autres domaines et considérés comme faisant partie du réseau plus vaste des relations internationales de coopération..." (A/C.1/47/7, par. 10).

9. Tout en admettant l'existence d'un rapport étroit entre le désarmement et d'autres questions politiques et économiques, y compris le problème fondamental du développement, la Mongolie estime qu'il serait également utile de souligner qu'en raison du caractère très sensible des questions débattues et de la complexité des aspects techniques du processus de désarmement, celui-ci a une autonomie relative et ne saurait être lié à l'examen d'autres problèmes ou subordonné à des délais artificiels.

10. L'ensemble constitué par les actions unilatérales, les accords bilatéraux et arrangements multilatéraux aux niveaux mondial et régional fournit un cadre de base pour la promotion de la mondialisation du processus de désarmement. La Mongolie pense, comme le Secrétaire général, que tous les Etats, sans exception, devraient participer à ce processus et s'efforcer de contribuer à le faire aboutir.

/...

11. On ne saurait trop souligner l'importance d'une approche régionale des questions de désarmement ainsi que de l'existence de rapports équilibrés entre les initiatives mondiales, régionales et sous-régionales. La Mongolie souscrit à l'analyse du Secrétaire général qui voit dans la question des armes classiques et dans celle des mesures de confiance des points importants des ordres du jour régionaux et sous-régionaux en matière de désarmement.

12. L'attention voulue devrait être accordée, à cet égard, aux efforts visant à encourager et renforcer le régime des zones exemptes d'armes de destruction massive dans diverses parties du monde.

13. La mondialisation du processus de désarmement est directement liée au processus de démocratisation des relations internationales ainsi qu'à la restructuration des efforts déployés au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent du désarmement. A cet égard, la Mongolie estime que le processus de mondialisation pourrait se trouver renforcé si l'Assemblée générale des Nations Unies jouait un plus grand rôle dans la discussion et la négociation de tous les problèmes d'intérêt mondial et dans la prise des décisions à leur sujet.

14. L'élargissement de la Conférence du désarmement pourrait également contribuer de façon considérable à promouvoir la mondialisation dans la pratique. La Mongolie est convaincue qu'il faut maintenir une représentation équilibrée dans cet organe de négociation multilatérale où les pays, petits ou grands, développés ou en développement, peuvent tous apporter leur contribution.

15. S'il est vrai que le désarmement est l'affaire de tous les Etats, certains d'entre eux sont mieux à même de faire du monde un monde plus sûr et moins armé, et ils doivent de ce fait endosser une responsabilité particulière. A cet égard, la Mongolie se félicite du processus en cours de réduction bilatérale des armes nucléaires, espère de nouvelles avancées dans ce domaine et compte que d'autres puissances dotées d'armes nucléaires se joindront à ce processus.

16. L'idée de donner à la Conférence du désarmement pour mandat d'examiner et de superviser en permanence certaines réglementations multilatérales actuelles concernant les armements et certains accords en matière de désarmement devrait être soigneusement étudiée. Au point où en sont les choses, la Mongolie craint que la traduction dans la pratique de cette idée ne se heurte à des difficultés d'ordre juridique et technique et ne finisse par détourner l'attention de la Conférence du désarmement de sa principale tâche, qui doit être de négocier des accords globaux de contrôle des armements.

17. La Mongolie appuie le renforcement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau des affaires de désarmement dont elle souhaiterait qu'il s'oriente de façon encore plus marquée vers des tâches plus prospectives et plus pratiques.

18. La mise en place d'un "système coordonné grâce auquel la communauté internationale pourra s'attaquer aux grands problèmes de désarmement avec rapidité, souplesse et efficacité" (A/C.1/47/7, par. 43) risque de s'avérer être un objectif hors de portée. S'il est possible - quoique difficile - de déployer des forces de maintien de la paix dans diverses parties du monde ou d'affronter les conséquences d'une catastrophe, naturelle ou non, "avec rapidité, souplesse et efficacité", il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de conclure, au niveau mondial, un accord en vue de l'élimination des armes nucléaires, pour ne citer qu'un exemple. La mise en place d'un tel système doit être considérée par la communauté internationale comme un objectif à long terme pour la réalisation duquel il lui faudra tenir compte de l'importance et des caractéristiques particulières des questions en jeu.

19. La Mongolie est favorable à l'idée d'une plus grande participation du Conseil de sécurité aux questions de désarmement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait assumer un rôle plus actif en matière de contrôle des armements et de désarmement dans l'exercice de sa principale fonction qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

20. Dans l'ensemble, le dispositif des Nations Unies en matière de désarmement fonctionne et produit des résultats. Les longues années de négociations consacrées à la Convention sur les armes chimiques ont bien montré que le succès ou l'échec des efforts de désarmement, ou de tous autres efforts d'ailleurs, dépendait de façon décisive de l'existence ou de l'absence d'une volonté politique.

Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]
[22 février 1993]

1. La Nouvelle-Zélande se félicite du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). Elle se réjouit en particulier qu'on y donne l'assurance que le désarmement demeurera l'une des fonctions principales de l'Organisation des Nations Unies. Divisée en trois thèmes ("intégration", "mondialisation" et "revitalisation"), l'analyse proposée par le Secrétaire général éclaire le vaste sujet que constitue le désarmement. Dans leur généralité, ces thèmes soulignent le principe selon lequel la sécurité et le contrôle des armements sont des questions qui devraient mobiliser tous les Etats; ils font ressortir le fait que, pour être efficace, ce processus doit englober le monde entier et qu'il incombe à tous les Etats d'y contribuer.

2. La Nouvelle-Zélande est convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle critique à jouer en encourageant des mesures pratiques de désarmement, en servant de médiateur dans ce domaine et en renforçant la sécurité internationale. Avec la disparition de la bipolarisation du monde,

/...

L'Organisation des Nations Unies a maintenant de bien meilleures possibilités de remplir ce rôle plus efficacement; il faut donc réexaminer la structure et les travaux des organes compétents de l'ONU afin qu'ils tiennent mieux compte de l'évolution de la situation mondiale. En conséquence :

a) Il faudrait renforcer la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et l'intégrer étroitement aux activités qu'entreprend l'Organisation dans le domaine de la sécurité;

b) Dans l'ère postérieure à la guerre froide, c'est dans le cadre des organes compétents de l'ONU que la communauté devrait rechercher un consensus sur les questions interdépendantes du désarmement, de la sécurité et de la non-prolifération;

c) L'ONU peut jouer un rôle en surveillant l'application des mesures de désarmement pertinentes et en envisageant les mesures à prendre en cas de transgression. Dans les cas graves de non-respect des obligations fondamentales contractées en vertu d'instruments tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, on pourrait envisager d'imposer des sanctions;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager, en matière de désarmement et de contrôle des armements, une perspective régionale qui viendrait compléter les efforts déployés sur le plan mondial et constituerait un élément essentiel d'un processus plus large d'établissement de la paix dans les régions où règne l'instabilité;

e) Les Etats doivent oeuvrer pour empêcher le stockage excessif d'armes classiques. Il faut à cet égard continuer à appuyer fermement le processus dit de "transparence des armements" dont le Registre des armes classiques constitue la pierre angulaire et qui représente une mesure extrêmement importante d'instauration de la confiance.

3. Mécanisme de désarmement de l'ONU. Le mécanisme de désarmement de l'ONU a été institué et a adopté ses objectifs fondamentaux durant l'ère de la guerre froide. Il importe d'adapter ces questions aux nécessités de l'heure. Il reste toujours à résoudre des questions qui se posaient déjà à l'époque de l'affrontement Est-Ouest, telles qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la vérification dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et l'espace. Toutefois, la situation actuelle suscite de nouveaux problèmes pressants, comme la nécessité de désamorcer les tensions ethniques, de fournir des assurances aux Etats qu'inquiète la transformation des structures politiques dans leur région ou d'éliminer toute perception de menace en encourageant l'ouverture dans les transferts d'armes. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient faire preuve de la souplesse nécessaire pour se coller avec le monde tel qu'il est sans persister à vouloir traiter de questions qui ont perdu de leur actualité. La Nouvelle-Zélande se réjouit à l'idée de prendre part à ce processus et de contribuer au progrès réel qui est maintenant à portée de main.

/...

4. Les vues de la Nouvelle-Zélande concernant les divers éléments du mécanisme collectif de désarmement de l'ONU sont les suivantes :

a) Première Commission : elle demeure l'organe politique central au sein duquel les membres de la communauté internationale peuvent soulever les questions de désarmement et de contrôle des armements, soit en exprimant leurs préoccupations, soit en proposant l'adoption de décisions. L'exercice de ces fonctions rend la Commission indispensable, mais ses méthodes de travail doivent être revues pour veiller à ce que la Commission utilise de façon plus productive le temps qui lui est imparti. La Nouvelle-Zélande estime qu'il serait souhaitable de prendre les mesures suivantes :

- i) Fusionner les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale, aussi bien dans le cadre du débat général que dans l'examen et la prise de décisions sur les résolutions. On s'est rendu compte lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale que l'examen des questions de désarmement et des questions de sécurité étant distinct, les résolutions relatives à la sécurité n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient, ce qu'on ne peut que déplorer;
- ii) Modifier de l'ordre du jour : certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission ont des intitulés qui ne répondent plus à l'actualité; des questions connexes sont souvent, pour des raisons purement historiques, abordées au titre de divers points, ce qui ne répond pas aux possibilités actuelles;
- iii) Encourager une plus grande fusion des textes : il y a encore trop de résolutions traitant du même sujet, certaines n'ayant d'autre raison d'être que de mettre en évidence un aspect étroit de la politique étrangère d'un auteur. Dans le nouveau climat qui s'est instauré, l'objectif devrait être de réconcilier les divergences et de parvenir de façon concertée à des positions uniques;
- iv) Le débat général, qui remplit certes une fonction utile en donnant la possibilité aux Etats Membres d'exprimer leurs vues publiquement, pourrait obéir à des règles plus strictes quant à la longueur des interventions et au temps imparti;
- v) On pourrait envisager d'arrêter un thème de débat pour chaque session de la Commission - pas nécessairement en vue d'adopter une résolution, de discuter la question à fond ou d'arriver à des conclusions faisant l'objet d'un accord, mais plutôt afin de lancer des idées et d'indiquer les attitudes; étant donné le climat d'ouverture plus grand qui règne actuellement, un sondage relativement informel d'opinion serait utile pour dégager les idées nouvelles et repérer les moyens d'y donner suite.

/...

b) Conférence du désarmement : Même si son bilan global est inégal, l'acquis que représente la Convention sur les armes chimiques témoigne de la grande utilité qu'a pour la communauté internationale un organe multilatéral de négociation sur le désarmement. Mais la négociation touchant les questions de sécurité nationale est une question délicate; aussi les modalités selon lesquelles la Conférence du désarmement a été constituée tenaient-elles beaucoup au sentiment général d'insécurité. Les décisions qui ont été prises pour la guerre froide ne sont manifestement pas adaptées au monde contemporain. La Nouvelle-Zélande se réjouit que la Conférence ait entrepris d'examiner son fonctionnement. Cet examen devrait porter sur tous les aspects des activités de la Conférence de façon que cet organe, qui a accumulé des compétences spécialisées dans des circonstances données, admette que lesdites connaissances doivent être adaptées à des circonstances différentes. La Nouvelle-Zélande pense qu'il faudrait s'attacher aux domaines suivants :

- i) Composition : La triple articulation (Est-Ouest-Non-alignés) doit être assouplie. L'élargissement de la Conférence du désarmement devrait aller de pair avec une nouvelle conception de la participation. La Nouvelle-Zélande est favorable à une participation non limitée. Il n'est pas rare que des questions qui présentent un intérêt majeur sur le plan national soient négociées à l'échelon multilatéral par tous les pays qui souhaitent participer. Si l'idée d'une participation non limitée à la Conférence n'est pas acceptée, il faudra trouver une formule telle qu'aucun pays susceptible d'être affecté par une question en négociation n'ait le sentiment d'être exclu;
- ii) Ordre du jour : La Conférence du désarmement ne doit pas s'occuper de questions qui dépassent ce qu'il est actuellement possible de réaliser et qui ne correspondent pas aux réalités du monde contemporain. Elle doit s'en tenir à un ordre du jour pratique et réaliste portant sur les grandes questions qui préoccupent la communauté internationale et que celle-ci est à même de négocier. La Nouvelle-Zélande estime que les sujets sur lesquels la Conférence a créé des comités spéciaux pour sa session de 1993 (interdiction complète des essais nucléaires, transparence dans le domaine des armements, assurances négatives en matière de sécurité, espace) sont réalistes. L'aboutissement des travaux dans ces domaines contribuerait beaucoup à renforcer le sentiment de sécurité de bien des pays. Ces questions suffiront à occuper la Conférence pendant quelque temps;

c) Commission du désarmement : La Nouvelle-Zélande a appuyé énergiquement les mesures tendant à rationaliser l'ordre du jour et les méthodes de travail de la Commission du désarmement. Ces dernières ont été sensiblement améliorées ces dernières années. Cependant, pour que le maintien de la Commission se justifie et que celle-ci puisse mettre à profit les possibilités qui semblent désormais s'offrir de faire progresser les questions de désarmement multilatéral, de nouvelles améliorations s'imposent. Les travaux de la Commission devraient être axés sur des propositions spécifiques

/...

susceptibles de favoriser le consensus. Cela dit, il apparaît également que, bien souvent, les délégations ne sont pas prêtes à faire montre durant la session annuelle de la détermination et de la souplesse nécessaires pour faire progresser l'examen de telle ou telle question. Nous pensons donc que, dans certains cas, des consultations intersessions ou présession sur des questions spécifiques pourraient utilement contribuer à faciliter des progrès concrets. Pour l'avenir, et tenant compte du fait que les diverses instances de désarmement sont censées jouer des rôles distincts mais complémentaires, le besoin de maintenir une institution distincte pour les délibérations sur le désarmement multilatéral devra être réexaminé à la lumière de ce qui se passera dans les autres instances de désarmement. En particulier, les réformes touchant les méthodes de travail et la composition de la Conférence du désarmement et de la Première Commission pourraient, en fin de compte, englober les fonctions de la Commission du désarmement. Il faudrait se demander périodiquement si elle conserve son utilité.

d) Bureau des affaires de désarmement : L'époque de l'après-guerre froide offre des possibilités de réel progrès. Pour progresser dans le désarmement multilatéral, la communauté internationale a besoin d'un secrétariat international solide pour assurer le service des réunions, coordonner l'avancement des travaux à l'échelon international aussi bien que régional, selon le cas, et exécuter les tâches et les fonctions centrales qui lui sont confiées. Un excellent exemple de ces fonctions est la tenue du Registre des armes classiques. Nous reconnaissons aussi l'importance du rôle que joue le Bureau des affaires de désarmement dans la coordination des activités de centres régionaux pour le désarmement.

Dans le cadre du plan à moyen terme, le Secrétaire général a entrepris une restructuration d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies pour la rendre plus efficace et mieux à même de répondre aux besoins de notre époque, sans augmenter le budget. La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve cette initiative. A cet égard, elle espère que l'on veillera à ce que le Bureau des affaires de désarmement soit doté des effectifs voulus pour pouvoir tenir le Registre et aussi s'acquitter des autres tâches et fonctions de coordination importantes qui sont les siennes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

5. Conclusion. De toute évidence, les divers organes de désarmement multilatéral doivent réexaminer en permanence leurs méthodes de travail pour pouvoir constamment faire face avec efficacité aux problèmes d'un monde en pleine mutation. La reprise de la session de la Première Commission offre aux Etats Membres une excellente occasion de faire part de leurs vues sur les améliorations qu'il y a lieu d'apporter. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" traite des différents aspects du règlement des conflits. Par la suite, dans le rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", le Secrétaire général a noté que tous ces aspects pouvaient être étayés et renforcés par des mesures concrètes de réglementation des armements et de désarmement. Pour maintenir la paix, il pourrait être nécessaire d'imposer certains aspects du désarmement. De surcroît [comme on

/...

l'a indiqué au paragraphe 2 c)], certaines mesures de désarmement peuvent appeler une action coercitive de la part de la communauté internationale. Dans tous ces domaines, il est évident que les activités de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité, quoique distinctes, doivent être complémentaires.

République de Corée

[Original : anglais]
[23 février 1993]

1. La République de Corée accorde une grande importance au rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) qui traite d'un certain nombre de questions fondamentales concernant l'action menée par l'ONU dans le domaine du désarmement. Elle reconnaît également qu'il faut aborder ce domaine dans une optique nouvelle en tenant compte, en particulier, du nouvel environnement résultant de la fin de la guerre froide. A cet effet, nous pensons qu'il est indispensable d'examiner avec soin les mécanismes de désarmement existant dans le cadre de l'ONU.

2. Le désarmement multilatéral est un processus continu comprenant plusieurs étapes : détermination des domaines de préoccupation et établissement d'un ordre du jour; puis négociation, conclusion et vérification des traités et, en cas de non-respect, imposition de sanctions. Nous pensons qu'il faut garder ces éléments à l'esprit, lors de l'évaluation du rôle des mécanismes de désarmement de l'ONU. Si nous estimons que ces structures gagneraient à être légèrement modifiées, nous considérons cependant que le système actuel est généralement satisfaisant.

3. Pivot du dispositif, la Première Commission, qui est aidée dans sa tâche par le Bureau des affaires de désarmement, des groupes d'étude de l'ONU et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, est chargée de regrouper les activités liées au désarmement. Elle a pour mandat d'établir l'ordre du jour et de déterminer les priorités. Quant à la Commission du désarmement, elle sert de tribune à des débats approfondis sur certaines questions, tandis que la négociation des traités est menée dans le cadre de la Conférence du désarmement, seul organe chargé de cette activité. Compte tenu de l'existence de ces mécanismes, la République de Corée ne voit pas la nécessité de modifier radicalement la "troïka", c'est-à-dire la structure triangulaire constituée par la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, ou les relations fonctionnelles établies entre ces entités. Il vaudrait mieux s'efforcer de rationaliser les modalités de fonctionnement de chacun de ces organes.

/...

4. a) En tant qu'organe principal, la Première Commission devrait s'occuper d'un large éventail de questions de désarmement, y compris des aspects non militaires. Nous estimons toutefois que son ordre du jour devrait davantage tenir compte des préoccupations des Etats Membres et des transformations qui se produisent dans le monde. Le moment est en outre venu de regrouper certaines questions, de manière à éviter les doubles emplois, étant donné que bon nombre d'entre elles sont étroitement liées et qu'elles ont été jusqu'à présent examinées séparément pour des raisons historiques.

b) En outre, il faut modifier la procédure en trois étapes actuellement appliquée par la Première Commission pour traiter les questions qui lui sont soumises, à savoir : débat général, délibérations et décisions sur les projets de résolution.

c) S'agissant du débat général, qui permet à tous les Etats Membres de faire connaître leurs vues sur le désarmement, nous pensons qu'il faut le maintenir mais que le temps de parole accordé à chaque orateur devrait être limité.

d) La deuxième étape devrait se dérouler dans un cadre mieux défini et de manière plus ordonnée, afin de permettre un vrai débat. Suivant le système actuel, l'examen de toutes les questions ne facilite pas les échanges de vues. Il conviendrait plutôt, pour établir un dialogue et un débat véritables, d'examiner les questions en les regroupant systématiquement et de manière logiquement structurée.

5. a) Il faut admettre que beaucoup a été fait récemment pour rationaliser les travaux de la Commission du désarmement et améliorer son fonctionnement; il faut notamment mentionner à ce sujet la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session d'introduire une approche graduée.

b) Nous pensons toutefois qu'il faut revoir la pratique des débats généraux telle qu'elle est suivie par la Commission du désarmement, car celle-ci n'est pas un organe directeur, comme la Première Commission, mais elle sert de cadre à l'examen de certaines questions. Dans ce contexte, nous pensons qu'il serait souhaitable de supprimer les réunions plénières de cet organe consacrées au débat général, ce qui permettrait de raccourcir ses sessions.

6. La Conférence du désarmement a quant à elle obtenu des résultats positifs dans le domaine de la conclusion de traités; on mentionnera notamment la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Les instances précédentes ont elles aussi réussi au cours des années à négocier plusieurs accords multilatéraux de désarmement importants, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Nous estimons toutefois aujourd'hui que la composition de la Conférence du désarmement, qui est un produit de la guerre froide, nuit à sa

/...

légitimité. Cette période de l'histoire étant désormais révolue, il va de soi que sa composition devrait être modifiée pour refléter les réalités nouvelles. Des opinions très diverses ont été exprimées quant à son élargissement. Nous estimons que tous les pays qui souhaitent devenir membres de cette instance devraient avoir la possibilité de le faire. Cela irait d'ailleurs dans le sens de l'idée de mondialisation avancée par le Secrétaire général dans son rapport.

b) En ce qui concerne le programme de travail de la Conférence, les questions à examiner devraient être réalistes et clairement définies et il faudrait en limiter le nombre de manière que la Conférence puisse fonctionner efficacement en tant qu'organe de négociation.

7. Pour revenir au processus de désarmement mentionné au paragraphe 2, il est clair qu'aucun des mécanismes mis en place ne permet d'assurer l'application et sa vérification. La vérification a fait l'objet de diverses propositions émanant en particulier de l'Agence de désarmement, l'Agence internationale de surveillance de l'espace, l'Agence de traitement des images satellite. La question a été examinée en détail dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'entreprendre une étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (A/45/372 et Corr.1). Nous estimons que la création par l'ONU d'un mécanisme permanent et centralisé de vérification des traités, pour difficile qu'elle puisse sembler dans un proche avenir, sera impérative à moyen terme. A cet égard, il est significatif que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/45, ait demandé que l'on réalise une étude de suivi sur le rôle de l'Organisation dans le domaine de la vérification.

8. Pour conclure, la République de Corée exprime l'espoir que le rôle du Conseil de sécurité en matière de désarmement sera renforcé. En l'absence d'un mécanisme de vérification centralisé, nous pensons qu'il faut accroître le rôle du Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine de la vérification ad hoc, et renforcer les sanctions ou autres mesures prévues en cas de non-respect des traités.
